

les propriétés furent adjugées, in trust, à MM. de Martigny, Brunet, Desjardins et Alfred Lionais, qui tous déclarèrent leur trust être la banque Jacques Cartier.

La banque Jacques Cartier devint donc propriétaire des immeubles provenant de la succession Lionais, et en disposa graduellement, toujours sous la direction de J. D. E. Lionais, jusqu'à la mort de ce dernier, comme le prouvent les lettres en la possession des héritiers Lionais.

Lorsqu'en janvier 1893, après la mort de Hardouin Lionais et durant la dernière maladie de J. D. E. Lionais, M. Alf Lionais, désirant se renseigner, se présenta à la banque Jacques Cartier, et demanda à M. Alph. Desjardins, président, et à M. de Martigny, caissier, de vouloir bien lui dire où en était l'affaire de la Banque avec la Succession Lionais, ces Messieurs lui répondirent que la Banque Jacques Cartier n'avait absolument aucun compte à rendre à la succession Lionais; que la banque Jacques Cartier avait acheté les propriétés de la succession comme n'importe quel particulier aurait pu le faire, qu'elle avait disposé de la majeure partie de ces propriétés, qu'elle ne considérait pas que la succession lui devait quelque chose, mais d'un autre côté qu'elle ne considérait pas non plus rien devoir à la succession; que la loi donnait aux héritiers Lionais le droit d'exercer le retrait pendant deux ans après la vente, que ce délai avait été étendu verbalement à deux autres années et que les administrateurs ou héritiers n'ayant rien fait pendant ce temps pour reprendre leurs propriétés, la banque en était propriétaire absolue et n'avait pas l'intention d'en rendre compte à qui que ce soit.

Fin janvier 1893, M. J. D. E. Lionais décéda. En mars suivant,

M. Alfred Lionais, un des administrateurs actuels de la succession, se présenta de nouveau à la banque Jacques Cartier; et y reçut les mêmes réponses que ci-dessus; néanmoins la banque lui offrit de lui revendre la balance des propriétés de la succession qu'elle avait alors en main, A UN PRIX NOMINAL, pour que les héritiers pussent en tirer profit, MM. Desjardins et de Martigny disant qu'ils ne pourraient donner ces terrains aux héritiers Lionais, ce qui serait reconnaître leurs droits, mais qu'elle était prête à les leur abandonner sous forme de vente.

Des pourparlers eurent lieu verbalement, et par écrit de la part de A. & H. Lionais seulement, la Banque répondant toujours verbalement, et le prix fut convenu et arrêté, le lundi de Pâques 1893, entre M. de Martigny et M. Alfred Lionais, au St. Lawrence Hall. Les MM. Lionais devant faire leur offre par écrit à la Banque pour sa prochaine assemblée, le mercredi suivant, ce qui fût fait. Mais l'offre acceptée par M. de Martigny fut refusée par la Banque; la raison verbale donnée étant qu'un prix supérieur avait été offert; et nous avons lieu de croire que les terrains furent vendus à une tierce personne pour le bénéfice d'un des directeurs d'alors de la Banque.

Plus tard, les administrateurs de la succession demandèrent à la Banque Jacques Cartier qu'ils considéraient comme ayant été payée au-delà de ce qui pouvait lui être dû, de vouloir bien lui donner une simple main levée de l'hypothèque créée par l'enregistrement du jugement plus haut cité. La demande fut soumise au bureau de direction qui répondit verbalement par son caissier, que non seulement la Banque était disposée à donner cette main-levée, mais qu'elle donnerait également une décharge complète à condition, toutefois, que les héri-